



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/165  
S/1997/423  
2 juin 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-deuxième session  
Point 82 de la liste préliminaire\*  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA  
DÉCLARATION SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 2 juin 1997, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent des Pays-Bas  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la présidence de l'Union européenne sur la Sierra Leone, publiée le 28 mai 1997.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 82 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent des Pays-Bas  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) N. H. BIEGMAN

---

\* A/52/50.

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration de la présidence de l'Union européenne  
sur la Sierra Leone

L'Union européenne déplore la tentative de renversement du gouvernement démocratiquement élu de la Sierra Leone et demande instamment le rétablissement d'un gouvernement démocratique civil. L'Union européenne est vivement préoccupée par l'ampleur des violences exercées à l'encontre des communautés tant locales qu'étrangères.

L'Union européenne formule l'espoir que le processus de paix se poursuivra une fois que l'ordre constitutionnel aura été rétabli.

Les pays associés de Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Slovaquie et Slovénie, et l'Islande et la Norvège, membres de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.

-----